

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 885

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 48 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article introduit par le Sénat visant à répartir la fraction communale de l'imposition forfaitaire relative aux entreprises de réseaux (IFER) applicable aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à égalité de parts entre la commune d'implantation de l'installation et les communes situées à moins de 500 mètres de l'installation.